



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Forme créée ou
mise à jour le :
28/09/2018

SAEM Société de Gestion de La Norma

RCS Chambéry n° 348 321 118 000 13 - Etablissement secondaire n° 348 321 118 00021

Siège social : Maison de La Norma 73500 LA NORMA

N° TVA intracommunautaire : FR 20 348 321 118

Exploitant les domaines skiables de La Norma et de Valfréjus

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux ventes qui auront d'ores et déjà été conclues antérieurement à la date de modification. Il est donc impératif que le client consulte et accepte les conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transport sur les remontées mécaniques au moment où il effectue son achat, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès aux domaines skiables de La Norma et de Valfréjus (ci-après dénommé « **les domaines skiables** »).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommer « le **TITRE** ») implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

La vente à distance de titres de transport sur remontées mécaniques est possible, notamment sur les sites internet www.la-norma.ski et www.valfrejus.ski. Les dispositions des présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent également aux ventes à distance. Elles sont complétées par des conditions particulières concernant la vente à distance.

2. Titres de transport

Les titres de transport sont délivrés sur le support rechargeable « keycard ». Ce support est réutilisable pour « le chargement d'un titre » (journées consécutives ou non) une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Les « keycards » détériorées (pliées, perforées...), perdues ou portant des inscriptions indélébiles, ne pourront pas être remplacées.


Le support rechargeable est utilisé pour tous les titres de transport. Son coût est de 2 € T.T.C.

ATTENTION – MISE EN GARDE

Il est recommandé au titulaire d'un TITRE de garder le justificatif de vente remis lors de l'acquisition. Il est fortement recommandé de ne pas le laisser dans la même poche que le titre lui-même afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte ou de vol du titre.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute requête et pour toute réclamation (Contrôle, secours, problème aux bornes, accès à un tarif préférentiel dans d'autres stations de la vallée de la Maurienne,.....).

Tout TITRE est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire vendus plein tarif.)

	Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques	Forme créée ou mise à jour le : 28/09/2018
--	--	--

3. Photographie du titulaire

Tout **TITRE** « SAISON » ou titre gratuit de 2 jours ou plus, est émis avec une photographie d'identité de son titulaire, récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du **TITRE** est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce. (Cf. paragraphe «Protection des données à caractère personnel»).

4. Validité du titre

Tout **TITRE** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques des domaines skiables pour lesquels il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du **TITRE** sont définis sur les plans des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de l'exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le **TITRE** doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée.

5. Fraude absence ou non-conformité de titre – respect du règlement de police

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès aux domaines skiables visés par les présentes, sans **TITRE**, ou munie d'un **TITRE** non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un **TITRE**.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur d'un **TITRE UN JOUR** tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.


Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout **TITRE** nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à la SOGENOR.

Le fichier fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le N° **1400982**.

- Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la SOGENOR, en écrivant à l'adresse suivante SOGENOR- Siège social Maison de La Norma - 73 500 LA NORMA
Responsable du traitement : La SOGENOR
Finalités du traitement : suivi des infractions à la police des transports.

	Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques	Forme créée ou mise à jour le : 28/09/2018
--	--	--

6. Tarifs des TITRES

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Des guides tarifaires y sont également disponibles. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte pour la délivrance du titre sera celle de l'année de naissance au premier jour de validité du **TITRE** à délivrer.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les conditions tarifaires existantes avant tout achat. Pour ce faire, divers documents sont disponibles sur simple demande, à distance par téléphone ou sur les sites internet www.la-norma.ski ou www.valfrejus.ski, ou par voie d'affichage sur les lieux de vente. L'acheteur peut également s'informer directement auprès du personnel de caisse. Toutefois, le choix d'achat effectué par le client est totalement libre ; en conséquence, le personnel de caisse ne pourra pas être tenu pour responsable après l'achat des titres par le client.

7. Modalités de paiement

Toute délivrance du **TITRE** donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit en espèces euros (si le montant est inférieur ou égal à 1000 € T.T.C. lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle ou 10000€ T.T.C. lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle), soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou par chèques-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances ANCV).

8. Perte ou vol de titre

En cas de perte ou de vol d'un **TITRE**, le titulaire doit en formuler la déclaration écrite aux caisses de l'exploitant où un formulaire spécifique lui sera remis afin de recenser les informations nécessaires (justificatif d'achat, numéro de keycard, date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité).

Tout **TITRE** ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès aux domaines skiables.

Tout **TITRE** pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement.

Tout titre d'une durée inférieure ou égale à un jour, déclaré perdu ou volé, ne donnera pas lieu à son remplacement, dans la mesure où il n'est pas possible de le neutraliser et d'empêcher toute fraude pour l'accès aux remontées mécaniques.

Concernant les titres d'une durée supérieure ou égale à deux jours un duplicata sera remis au client le jour suivant la déclaration de perte ou de vol déposée en caisse avant 15H30, sous réserve des vérifications d'usage. Le coût de réédition du duplicata sera facturé 10€ TTC au client.

9. Remboursement

Tout **TITRE** délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit **TITRE**.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est porté à la connaissance des titulaires du **TITRE** de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant.



Valfréjus
1960-2017

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Forme créée ou
mise à jour le :
28/09/2018

Interruption de fonctionnement des remontées mécaniques :

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée concernant l'ensemble des remontées mécaniques du domaine skiable concerné (La Norma ou Valfréjus) occasionné par le manque de neige ou les conditions météorologiques ou une coupure d'électricité, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un **TITRE**, à condition que le domaine skiable fermé soit celui du lieu où il a effectué son achat et sous réserve que le titulaire du **TITRE** n'ait pas skié sur le second domaine skiable.

Seuls les **TITRES** ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux caisses de l'exploitant, ou par l'intermédiaire de ses sites Internet www.la-norma.ski ou www.valfrejus.ski peuvent donner lieu à dédommagement.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- Une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ou,
- Un avoir journée à utiliser avant la fin de la saison suivante ou,
- Un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par le client et le nombre de journées réellement utilisées multiplié par le tarif journalier en vigueur.

Pour l'octroi des dédommagements, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux caisses de l'exploitant par le titulaire du **TITRE** dans le mois courant où est survenue l'interruption des remontées mécaniques.

10. Respect des règles de sécurité

Tout titulaire d'un **TITRE** est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des Mémentos et règles de prévention.

11. Propriété intellectuelle

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents **TITRES**, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

12. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance du **TITRE** est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du **TITRE** ne pourra intervenir.

Concernant les **TITRES** personnalisés, les données relatives aux déplacements de leurs titulaires sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Des **TITRES** anonymes sont également proposés à la vente.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOGENOR.

Le fichier fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le N° **1396903**.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec l'achat qui est à l'origine de cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par l'assureur et placé sous sa responsabilité.

La conservation et l'archivage des achats est effectué par le service comptable de La Sogenor – Maison de La Norma – 73500 LA NORMA - France conformément à l'article L 134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le client peut ainsi accéder à sa transaction archivée en faisant la demande auprès dudit service à l'adresse sus-visée.



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Titres de Transports sur Remontées Mécaniques

Forme créée ou
mise à jour le :
28/09/2018

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit le « RGPD », le titulaire d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut l'exercer en adressant un courrier au siège social de la SOGENOR, Service réclamations, Maison de La Norma – 73500 LA NORMA – France, sous réserve de justifier son identité.

Finalités des traitements : Système billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

13. Assurance responsabilité professionnelle

Aux fins de garantir son activité et tous recours des tiers, la SOGENOR a souscrit un contrat d'assurances auprès des compagnies suivantes :

Jusqu'au 31/12/2018 :

Site de La Norma : SMACL TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT CEDEX 9 sous le n° 015080R

Site de Valfréjus : Stéphane GAUCHER - Allianz - Parc Altaïs 72 rue de Cassiopée - 74650 CHAVANOD sous le n°49946673

A compter du 01/01/2019 : pour les sites de La Norma et de Valfréjus

AXA France IARD Région Sud Est – 233 Cours Lafayette – 69478 Lyon cedex 06 sous le n°10274046404

14. Droit applicable et attribution de juridiction

Le droit applicable est le droit français.

Les Parties font élection de domicile au siège de La Sogenor, Maison de La Norma – 73500 LA NORMA, et conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal compétent sera celui des lieux et la circonscription judiciaire où se trouve le siège de La Sogenor.

15. Dispositions finales

Le fait que la SAEM SOGENOR ne se prévaut pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprété comme valant renonciation par ces dernières à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions Générales serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

Tout cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation, y compris l'interruption des moyens de télécommunications, la grève du personnel présent sur la station concernée, éteint les obligations pesant sur la SAEM SOGENOR affectées par le cas de force majeure. Les prestations inexécutées en raison d'un cas de force majeure donnent lieu à remboursement. Toutefois cette inexécution ne peut donner lieu à aucuns dommages et intérêts.